



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-092

22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SÉCHET ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : M. Émile COHEN

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

OBJET : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le frelon asiatique, espèce invasive présente en France depuis 2004, constitue une menace croissante pour les colonies d'abeilles domestiques et, dans certains cas, pour la sécurité des habitants. Face à cette prolifération, la lutte contre ce nuisible doit être collective et repose notamment sur la destruction systématique des nids repérés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-092-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

C'est dans ce contexte que la Ville d'Écully a pris un arrêté rendant obligatoire, pour les particuliers, la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur leur propriété. Consciente que cette obligation peut représenter une charge financière pour les administrés, la Commune a souhaité accompagner les habitants dans cette démarche en mettant en place une aide financière dédiée.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville accorde cette aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées. Il s'inscrit dans une démarche plus large de préservation de la biodiversité communale, associant signalement, piégeage et destruction des nids sur l'ensemble du territoire d'Écully.

Bénéficiaires

L'aide financière est ouverte à toute personne physique majeure résidant à Écully ayant fait détruire, par un professionnel, un nid de frelons asiatiques.

Nids concernés

La prime à la destruction de nids de frelons asiatiques s'applique :

- exclusivement aux nids de frelons asiatiques, à l'exclusion des nids de frelons européens ;
- aussi bien aux nids primaires qu'aux nids secondaires.

La destruction du nid doit être effectuée par un professionnel.

Montant de l'aide

L'aide financière de la Ville s'élève à 50 € par nid détruit, qu'il s'agisse d'un nid primaire ou d'un nid secondaire. En complément de cette prime, le demandeur pourra se voir confier un piège municipal lors de la campagne de piégeage des frelons asiatiques organisée au printemps.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est fixée à 1 500 €.

Conditions et délais

Les demandes relatives à des destruction de nids devront être déposées sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr>. Pour les dossiers complets déposés avant la fin du mois de novembre, le paiement sera effectué au cours de la même année. Pour tout dossier complet déposé après cette date, le paiement sera effectué en mars de l'année suivante, après l'ouverture du budget.

Le dispositif est mis en place pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Transition écologique réunie le jeudi 3 septembre 2026, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260922-DELIB_2026-092-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions (Écully humaniste),

- Approuve le dispositif d'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer chaque convention avec les administrés.
- Inscrit annuellement les crédits au chapitre 65.

Ainsi délibéré,

A Écully, 22 septembre 2026

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

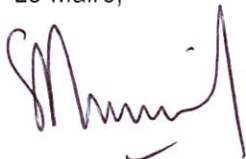
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire,

- 5 OCT. 2026



Sébastien MICHEL



Aide financière à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal

convention d'engagement

Le frelon asiatique, espèce invasive présente en France depuis 2004, constitue une menace croissante pour les colonies d'abeilles domestiques et dans certains cas, la sécurité des habitants.

Face à cette prolifération, la Ville d'Écully a pris un arrêté rendant obligatoire, pour les particuliers, la destruction des nids repérés sur leur propriété. Consciente que cette démarche peut représenter une charge financière pour les administrés, la commune souhaite apporter un soutien concret aux habitants engagés dans cette lutte collective.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville accorde une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées. Elle s'inscrit dans une démarche globale de préservation de la biodiversité, associant signalement, piégeage et destruction des nids sur l'ensemble du territoire communal.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les règles, les modalités d'octroi et les obligations du bénéficiaire, liées à l'attribution de l'aide financière à la destruction de nids de frelons asiatiques.

Tout demandeur est réputé accepter ces règles.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide financière est ouverte à toute personne physique majeure résidant sur Ecully ayant fait détruire par un professionnel un nid de frelons asiatiques.

Article 3 – Les conditions d'éligibilité liées à la prestation

La prime à la destruction de nids de frelons asiatiques concerne :

- La destruction de nids de frelons asiatiques et non pas européens
- La destruction de nids primaires comme secondaires

La destruction du nid doit être effectuée par un professionnel.

Article 4 – Montant de l'aide versée

L'aide financière de la Ville pour la destruction de nids de frelons asiatiques s'élève à :

- 50 € HT pour la destruction d'un nid primaire comme d'un nid secondaire.

En plus de la prime, le demandeur pourra se voir confier un piège municipal lors de la campagne de piégeage de frelons asiatiques au printemps.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à :

- Faire détruire par un professionnel l'ensemble des nids de frelons asiatiques identifiés sur sa propriété.
- Transmettre une facture au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du prestataire et faisant apparaître le prix de la prestation.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la Ville d'Ecully exigera le remboursement de l'aide octroyée.

Article 6 – Modalités d'attribution

Le dossier de demande d'aide à l'achat pour les **particuliers** comportera les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété.
Remplir le formulaire de demande exclusivement en ligne sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr> qui inclura les pièces jointes justificatives (possibilité de procédure dématérialisée, avec l'accompagnement des services municipaux pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires).
- La convention d'engagement datée et signée.
- Une copie de la carte d'identité du demandeur (recto/verso).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité/eau, bail, avis d'imposition, etc.) aux mêmes nom/prénom/adresse que ceux figurant sur la facture des destruction de nid.
- L'accord du propriétaire si vous êtes locataires.
- La facture de destruction d'un nid de frelons asiatiques au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du prestataire et faisant apparaître le prix de la prestation.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur.

Le dossier de demande d'aide à l'achat pour les **syndicats de copropriété/bailleur** comportera les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété.
Remplir le formulaire de demande exclusivement en ligne sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr> qui inclura les pièces jointes justificatives (possibilité de procédure dématérialisée, avec l'accompagnement des services municipaux pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires).
- La convention d'engagement datée et signée.
- Un certificat d'immatriculation au registre national des copropriétés.
- Document attestant de la qualité de bailleur social.
- La facture de destruction d'un nid de frelons asiatiques au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du prestataire et faisant apparaître le prix de la prestation.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur.

Les demandes relatives à des destruction de nids devront être déposées sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr> Pour les dossiers complets déposés avant la fin du mois de novembre, le paiement sera effectué au cours de la même année. Pour tout dossier complet déposé après cette date, le paiement sera effectué en mars de l'année suivante, après l'ouverture du budget.

Article 7 – Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas de fausse facture, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal qui dispose que : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à Ecully, le
« Nom – Prénom – Signature »

Le Maire
Sébastien MICHEL

La présente convention a été adoptée lors du Conseil municipal du 22 septembre 2026 – délibération – n°2026-119 « Aide à la destruction de nids de frelons asiatiques »

Protection des données : vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la Ville d'Ecully. La Ville d'Ecully s'engage conformément à la réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. La durée de traitement des données est limitée à 2 ans.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, de limitation de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@ville-ecully.fr ou à Mairie d'Ecully – RGPD – 13 Place de la Libération 69130 ECULLY ou auprès de la CNIL : www.cnil.fr pour faire valoir les droits « Informatiques et Libertés ».